

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°86-2024-032

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet**

86-2024-02-03-00002 - ARRÊTÉ n°2024 - DDT - réouverture totale de la circulation à tous les véhicules sur l'Autoroute A10 par la réouverture des bretelles de l'échangeur de Poitiers Sud (30) (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-02-03-00002

ARRÊTÉ n°2024 - DDT - réouverture totale de la circulation à tous les véhicules sur l Autoroute A10 par la réouverture des bretelles de l échangeur de Poitiers Sud (30)



**ARRÊTÉ n°2024 - DDT**  
**réouverture totale de la circulation à tous les véhicules sur l'Autoroute A10 par**  
**la réouverture des bretelles de l'échangeur de Poitiers Sud (30)**

Le préfet de la Vienne

**Vu** le code de la Défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17, R 421-1, R 433-1 à R 433-6 ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 322-1 et suivants, 431-3 et suivants, R 610-5 et R 644-4 ;

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2023-SG-DCPPAT-023 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, désigné titulaire des permanences pendant la semaine en dehors des heures d'ouverture des services, les weekend et jours fériés ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

**Considérant** la levée des blocages des manifestants affectant l'autoroute A10 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2024 - DDT - 33 en date du 23 janvier est abrogé.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les gestionnaires de voirie.

**Article 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA de la préfecture, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers ;

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional Touraine/Poitou de la société Cofiroute, le président du Conseil Départemental de la Vienne, le président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière de la Vienne, le commandant du peloton autoroutier de Châtelleraut, l'inspecteur départemental de service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Poitiers, le 03/02/2024

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Etienne Brun-Rovet